



AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_111-DE
Reçu le 12/12/2022

Saint-Bonnet
en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Étaient présents : 17

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Étaient absents : 2

M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Étaient absents et représentés : 2

M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER. et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Monsieur le Maire

Rappelle que face à la diversité des questions posées par les concessionnaires et afin d'envisager une procédure de reprises de concessions en état d'abandon, il est nécessaire d'adopter un règlement des cimetières de Saint-Bonnet-en-Champsaur, les 3 Croix, Les Infourmas et Charbillac.

Rappelle que depuis la fusion en commune nouvelle en 2013, les règlements des cimetières n'avaient pas été unifiés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Civil

Vu le Code Pénal

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant la nécessité de procéder à l'approbation d'un nouveau règlement intérieur des cimetières à l'échelle de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Abroger** le règlement intérieur des cimetières communaux, tels que joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_111-DE
Reçu le 12/12/2022



« Nihil nisi a numine »

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **12 DEC. 2022**
Affiché ou publié le : **12 DEC. 2022**

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK